

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 28 mars 2011

Commission «développement économique et urbanisme »

Séance du 8 mars 2011

14 Enquête publique - société OUACHEE ET CORPECHOT - autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière de Saint Maximin.

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET

M. SZPIRKO

M. PORAS

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme PAMART

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

Mme MACHU

M. SEGUIN

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme OYONO

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme DINGIVAL

M. GRIMBERT

M. RIFI SAIDI

Mme BOUKHELIF

M. BOULHAMANE

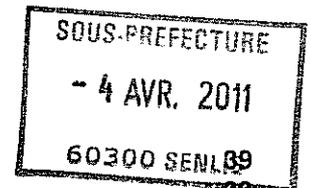
M. BEAUBRUN

Mme FEVRIER

Mme SOKOLONSKI

Mme MAUPIN

M. NACHITE



36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint, expose :

La société Ouachée et Corpechot projette de renouveler et d'étendre sa carrière de pierres calcaires sur le territoire de la commune de Saint-Maximin, lieu dit « les Dormants ». Les matériaux extraits seront des blocs vendus à des tailleurs, des matériaux d'enrochement, de la pierre de taille, des moellons à bâtir, du Craon pour la culture de champignons et le revêtement pour les courts de tennis, ainsi que des granulats pour certaines réalisations routières.

maintenant !

Cette société possède actuellement une carrière à ciel ouvert de 11ha, et souhaite renouveler son autorisation pour cette carrière mais également étendre sa zone d'exploitation sur plusieurs de ses parcelles au sein du site les « Dormants », pour une superficie totale d'environ 57ha. Ce vaste projet de renouvellement d'exploitation et extension, relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement et nécessite une nouvelle autorisation d'exploiter pour l'ensemble des activités de la société sur ce site, au titre de la loi de 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La demande d'autorisation, objet de l'enquête publique concerne :

- Le renouvellement et l'extension (au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature ICPE) de la carrière ;
- L'autorisation d'exploiter (au titre de la rubrique 2510-4 de la nomenclature ICPE) les cavaliers résultant d'anciennes exploitations de carrières ;
- Le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'une installation de traitement fixe et l'autorisation de mise en service d'une installation de traitement mobile, dans le périmètre de la carrière d'une puissance installée totale supérieure à 200 kW (au titre de la rubrique 2515-1).
- La modification de la remise en état des lieux, définie lors du précédent arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Par courrier en date du 24 Février 2011, la préfecture de l'Oise a transmis à la Ville de Creil :

- L'arrêté préfectoral en date du 15 Février 2011 soumettant à enquête publique la demande présentée par la société Pierre de Saint Maximin et de Saint Leu – Carrières OUACHEE ET CORPECHOT, en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière de Saint Maximin, lieu dit « Les dormants », ainsi que d'en modifier les conditions d'exploitation et de remise en état des lieux.
- Le dossier se rapportant à l'affaire qui peut être consulté en mairie par toute personne intéressée.

Le dossier d'enquête fait apparaître les impacts négatifs de l'extension de l'exploitation sur l'environnement en dépit des mesures proposées pour supprimer, limiter, et compenser les inconvénients du projet, ainsi que les conditions de réaménagement du site.

En effet, l'étude environnementale fait apparaître des risques de pollution, des effets négatifs sur la faune et la flore ainsi que sur la qualité de l'air. Ces éléments entrent en contradiction avec les objectifs de l'Agenda 21 de la ville de Creil.

L'enquête publique se déroulera du 29 mars 2011 au 29 avril 2011. Monsieur Dendievel est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Il tiendra des permanences à la mairie de Saint-Maximin.

Le conseil municipal doit émettre son avis sur le projet de demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation de sa carrière de Saint Maximin, formulé par la société Pierre de Saint Maximin et de Saint Leu Carrières OUACHEE ET CORPECHOT au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête.

Vous êtes appelés à voter


www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE

maintenant !

■ Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de l'Oise en date du 15 février 2011,

Vu le dossier de l'étude environnementale du projet de la société Pierre de Saint Maximin et de Saint Leu – Carrières OUACHEE ET CORPECHOT,

Vu l'avis de la commission « Développement économique et urbanisme »,

Considérant que ce projet a un impact négatif sur l'environnement local et est contraire aux objectifs de l'Agenda 21 de la ville de Creil,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de donner un avis défavorable à la demande d'extension de l'exploitation de la carrière de Saint-Maximin lieudit « Les dormants », présentée par la société Pierre de Saint Maximin et de Saint Leu - Carrières OUACHEE ET CORPECHOT,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 05 AVR. 2011

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

04 AVR. 2011

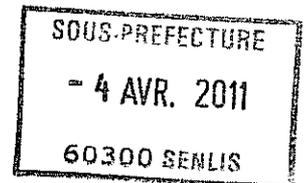
Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 05/04/2011 Signature Le Maire.

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Ralay



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE

